

## Règlement intérieur de l'**Espace Jeunes** :

L'accueil au sein de l'« **Espace Jeunes Ecuisses** » impose l'adhésion au présent règlement intérieur du participant, et de ses parents si celui-ci est mineur. Le règlement intérieur formalise les règles de vie et les points non négociables. Un exemplaire sera conservé par la famille.

### – **Art 1- Services et mises à disposition :**

Les pré-adolescents et adolescent peuvent avoir accès :

- Au matériel informatique pour la recherche d'information ;
- Aux documentations Santé et relatives à l'environnement professionnel ;
- Aux livres et Bd mises à dispositions. Aux jeux de société et matériel de loisirs (ping pong, Wii, fléchettes baby foot, télévision câble, ...) ;
- A la buvette sans alcool, à des prix réduits.

Ils peuvent bénéficier :

- Des activités mises en place par l'Accueil de loisirs sous réserve de satisfaire aux conditions d'inscriptions ;
- Du soutien des animateurs dans le cadre de montage de projets (personnel, de groupe ou associatif) ;
- De l'écoute et des conseils des animateurs des animateurs.
- 

Ils peuvent s'impliquer:

- Dans l'élaboration des programmes d'activités ;
- Dans la gestion de la buvette sans alcool ;
- Dans une juniore association.

### – **Art 2- Règles de vie**

Tous les usagers de l'espace loisirs doivent :

- Respecter les règles élémentaires de bonne conduite et de politesse ;
- Respecter les autres et ne pas utiliser de la violence verbale ou physique ;
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.

Au sein du local et dans ses abords immédiats il est interdit :

- De fumer, de consommer ou d'introduire de l'alcool ;
- De consommer ou d'introduire toute sorte de produit illicite ;
- D'introduire tout matériel représentant un danger quelconque.

Une tenue décente est exigée et une attitude correcte est de rigueur. L'apport d'objet de valeur est vivement déconseillé, la municipalité décline toute responsabilité en cas de dégradation, perte ou vol de matériel personnel apporté par les jeunes. Tout comportement dangereux, irrespectueux ou indécent pourra faire l'objet d'une exclusion.

### – **Art 3- Fonctionnement**

Le local sera en permanence sous la surveillance d'un adulte et ne pourra jamais être laissé gestion libre. Dès votre arrivée, vous devez vous manifester auprès de l'animateur et vous inscrire. Vous prévenez également l'animateur à votre départ. Pour venir à l'**Espace Jeunes** ou participer aux activités organisées, chaque jeune doit rendre le dossier d'inscription et les autorisations parentales.

Le matériel et les jeux seront utilisés avec précaution et rangés après chaque usage. Toute dégradation

du matériel, involontaire ou volontaire, devra être signalée à l'animateur. En cas de dégâts importants, le remboursement pourra être demandé au responsable de la dégradation.

Tout changement exceptionnel ou régulier, entraînant une modification du présent règlement, fera l'objet d'une communication auprès des adhérents et des parents. Le non respect du règlement entraînera l'exclusion temporaire ou définitive. L'exclusion se matérialisera par l'interdiction de fréquenter le local et de participer à toutes les activités organisées.

**Je soussigné(e) ..... reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter son application.**

Fait à Écuisses

Le .....

Signature de parents  
(Mention lu et approuvé)

Signature adhérent :  
(Mention lu et approuvé)